



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 87/15
Le 3 juin 1987

Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime
(El Salvador/Honduras)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La Chambre que la Cour a constituée le 8 mai 1987 pour être saisie de l'affaire du Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras) a porté à sa présidence M. Sette-Camara, juge, lors de sa première séance privée, tenue le 29 mai 1987.

M. Sette-Camara, de nationalité brésilienne, est membre de la Cour depuis le 6 février 1979. Il en a été le Vice-Président de 1982 à 1985.

La Chambre est ainsi composée : M. José Sette-Camara, Président; M. Shigeru Oda et sir Robert Jennings, juges; MM. Nicolas Valticos et Michel Virally, juges ad hoc.

*

Par ordonnance du 27 mai 1987, la Cour a fixé au 1^{er} juin 1988 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un mémoire par chacune des Parties.

Par ordonnance du 29 mai 1987, la Chambre a fixé au 1^{er} février 1989 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un contre-mémoire par chacune des Parties et au 1^{er} août 1989 celle du délai pour le dépôt des répliques.

Ces délais correspondent aux vœux des Parties exprimés dans le compromis introductif d'instance et dans des communications ultérieures.